

280. Les questions y seront décidées à la majorité des voix.

290. Serment à prêter par les Membres avant de siéger et voter.

300. Sanction des Bills donnés ou retenus par le Gouverneur.

310. Envoi des bills approuvés et leurs désaveu dans deux ans.

320. Bills non approuvés restent sans force jusqu'à la Sanction Royale.

330. Continuation des Loix en force dans la Province.

340. Etablissement d'une Jurisdiction Civile.

350. Restriction au sujet des dixmes du Clergé Romain pour le soutien d'un Clergé Protestant.

Instructions données aux Gouverneurs Carleton et Haldimand à ce sujet restent en force.

360. Appropriations de terres pour le Clergé Protestant.

370. Dont les Rentes seront appliquées à son entretien.

380. Erección et fondation de Cures Protestantes.

390. Nomination des Bénéficiers ou Ministres Anglicans.

400. Sous la jurisdiction de l'Evêque de la Nouvelle Ecosse.

410. Ces Concessions de Terres pourront être changées par le Conseil Législatif et l'Assemblée.

42. Mais n'auront de validité que si elles sont approuvées par Sa Majeste.

430. Concessions en franc et commun soccage.

44. Nouvelles Concessions à donner dans le Haut Canada.

450. Les Droits ou Titres sur ces terres réservés.

460. Relaxation du droit d'imposer par l'Angleterre des Taxes dans les Colonies, excepté pour le règlement du Commerce.